



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

divorce

Question écrite n° 30018

## Texte de la question

M. Renaud Dutreil attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les problèmes générés par les dispositions concernant la prestation compensatoire en cas de divorce. Lors d'un divorce, il arrive que l'époux soit condamné à verser une prestation compensatoire à sa première épouse afin de compenser la perte de niveau de vie par rapport à la situation antérieure. Cette prestation peut prendre la forme d'un versement de capital ou d'une rente. Dans le cas du versement d'une rente, celle-ci est intégrée à la succession de la personne décédée. La seconde épouse en cas de décès peut se voir obligée de prendre en charge la première épouse, et cela quelle que soient l'évolution de la situation de la première épouse, mais surtout celle de la seconde. Or il n'existe pas de possibilité de révision de cette rente. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir étudier une révision de la rente en fonction des situations de chacun.

## Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire qu'un aménagement des conditions de mise en oeuvre de la prestation compensatoire, et notamment de sa révision et de la transmissibilité de sa charge aux héritiers du débiteur, actuellement posées par la loi, paraît en effet s'imposer eu égard au contexte socio-économique, sans qu'il y ait lieu, cependant, de revenir à un régime comparable à celui des pensions alimentaires préexistant à la réforme de 1975, dont les inconvénients ont été unanimement dénoncés. Lors de la discussion au Sénat, le 25 février 1998, des deux propositions de loi de M. About et M. Pages relatives à la prestation compensatoire, le Gouvernement a déposé différents amendements en ce sens qui n'ont toutefois pas été adoptés. Les réflexions engagées à la Chancellerie sur ce sujet se poursuivent au sein du groupe de travail pluridisciplinaire qui a été installé le 31 août 1998, sous la présidence de Mme le professeur Dekeuwer-Defossez, et chargé de présenter des propositions de réforme du droit de la famille pour la fin du second trimestre 1999. C'est en effet dans le cadre d'une étude globale de l'ensemble des questions liées au divorce et à ses conséquences pécuniaires que doit être recherchée une solution tendant à remédier aux difficultés posées par la législation en vigueur relative à la prestation compensatoire. Il apparaît souhaitable d'attendre les conclusions de ce groupe pour engager la réforme du dispositif en vigueur. Outre les problèmes que soulèvent la révision et la transmission de la rente seront abordés ceux de la durée ainsi que les moyens de faciliter le versement en capital de cette prestation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Renaud Dutreil](#)

**Circonscription :** Aisne (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 30018

**Rubrique :** Famille

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 17 mai 1999, page 2944

**Réponse publiée le** : 26 juillet 1999, page 4606